

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **9 février 2015 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté  
Monsieur Danis Beauvillier

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Madame Louise Bergeron, trésorière et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

Après la prière d'usage, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**15-02-028**      **Approbation de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**15-02-029**      **Approbation des procès-verbaux du 12 et 19 janvier 2015**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2015 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

ADOPTÉE

**15-02-030**      **Adoption du règlement 2015-271**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement 2015-271 modifiant le règlement 2009-168 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

ADOPTÉE

**15-02-031**      **Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques :**

- En date du 20-01-2015 au 08-02-2015 :

- nos M1286 à M1291 & A36777 à A36813                      196 923,32 \$

-nos A33138;33846;33857;33895;33923;33951;33961;

34003;34037;34076;34556;34737;34742;34743;  
34744;34749;34813;34909;34933;34935;34936;  
35068;35405;35429;36271;36272;36754          Annulés

- dépôts salaires de la période 201501 à 201505

ADOPTÉE

**15-02-032**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 09-02-2015

- nos A36814 à A36941                                566 369,52 \$

ADOPTÉE

**15-02-033**

**Vestiaire Saint-Eusèbe - Frais de service de bacs à déchets**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que ce conseil accepte de défrayer la facture transmise par Gaudreau Environnement inc., pour la collecte des vidanges et de récupération de l'année 2015 de l'organisme Vestiaire St-Eusèbe de Princeville ;

QU'un montant de 44,57 \$ (taxes incluses) soit acquitté par la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

**15-02-034**

**Libération des Fonds de garantie – Assurance biens regroupement Estrie UMO du premier décembre 2011 au premier décembre 2012**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 53087659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 6 146,00 \$ représentant 4,92 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDs**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un*

*tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 117 103,76 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Chartis une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

**15-02-035**

**Nomination aux comités**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de nommer les membres du conseil sur différents comités et d'en déléguer à certains organismes, ces nominations et ces délégations apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**15-02-036**

**Démission de la brigadière scolaire**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de prendre acte de la fin d'emploi de Madame Colette Gosselin, brigadière, en date du 31 janvier 2015 et d'autoriser la trésorière à lui verser les montants dus.

ADOPTÉE

**15-02-037**

**Embauche d'une brigadière scolaire**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de Madame Virginie Bourgeois au poste de brigadière entrant en fonction en date du 6 février 2015, aux conditions salariales établies.

ADOPTÉE

**15-02-038**

**Embauche d'un nouveau pompier**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de Monsieur Félix Horth comme pompier au sein du service des incendies de la Ville de Princeville à compter du 9 février 2015;

QUE les conditions d'embauche du nouveau pompier soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

**15-02-039**

**Signalisation route 263 Nord – Demande au M.T.Q.**

ATTENDU qu'il y a eu plusieurs incidents impliquant le cerf de virginie aux alentours des propriétés sises au 875 et 374 Route 263 Nord;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de présenter une demande au Ministère des Transports du Québec demandant l'installation de pancartes mettant en garde contre la présence de cerf de virginie à proximité du 875 et du 374 Route 263 Nord.

ADOPTÉE

15-02-040

**Demande de passage - Grand Défi 2015**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser le passage à Grand Défi Victoriaville d'utiliser la route 263 Sud et certaines rues ou chemin sur le territoire de la Ville de Princeville nécessaire à cette activité, ainsi que le stationnement du Centre communautaire Pierre Prince et les toilettes de ce bâtiment, afin de tenir la randonnée de vélos le dimanche 10 mai 2015.

ADOPTÉE

15-02-041

**Contrat entretien ménager Hôtel de Ville et Bibliothèque**

~~ATTENDU l'appel d'offre AO15-HV-01 ayant trait à l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Madeleine Bélanger;~~

~~ATTENDU l'ouverture des soumissions le 30 janvier 2015;~~

~~ATTENDU que l'entreprise Vision Clair inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;~~

~~Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville octroie ce contrat d'entretien à la firme de nettoyage Vision Clair inc. de Princeville pour un montant de 20 412,00 \$ avant taxes par année, pour une durée de deux ans, à compter du 13 février 2015.~~

~~D'autoriser le greffier à émettre l'avis d'adjudication octroyant le contrat à Vision Clair inc.~~

ADOPTÉE

15-02-041

**Contrat entretien ménager Hôtel de Ville et Bibliothèque**

ATTENDU l'appel d'offre AO15-HV-01 ayant trait à l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Madeleine Bélanger;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 30 janvier 2015;

ATTENDU que l'entreprise Vision Clair inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville octroie ce contrat d'entretien à la firme de nettoyage Vision Clair inc. de Princeville pour un montant de 16 176,00 \$ avant taxes par année, pour une durée de deux ans, à compter du 13 février 2015.

D'autoriser le greffier à émettre l'avis d'adjudication octroyant le contrat à Vision Clair inc.

ADOPTÉE

15-02-042

**Vente d'un terrain résidentiel - 95 rue Liberge**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Luc Levasseur et Hélène Thibodeau ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 455 (95 rue Liberge) du cadastre du Québec pour le prix de 20 311,62 \$ avant les taxes applicables.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

15-02-043

**Premier projet de règlement PRU1-1501 – Modifiant le règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que soit adopté le premier projet de règlement PRU1-1501 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville afin de déplacer une partie de la limite de zone entre les zones R-100 et R-102. Ce qui réduit légèrement la zone R-100 et agrandit la zone R-102 pour permettre l'implantation de deux habitations multifamiliales et une habitation bi/trifamiliale dans le secteur de la rue Noël.

ADOPTÉE

15-02-044

**Premier projet de règlement PRU1-1502 – Modifiant le règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit adopté le premier projet de règlement PRU1-1502 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no 432-89 adopté par l'ancienne Ville de Princeville en modifiant une partie de la limite de zone entre les zones M-84 et R-86 afin de réduire légèrement la zone R-86 et agrandir la zone M-84 pour permettre d'agrandir l'emplacement commercial situé au 80 Boul. Baril Ouest.

ADOPTÉE

15-02-045

**Premier projet de règlement PRU1-1503 – Modifiant le règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que soit adopté le premier projet de règlement PRU1-1503 modifiant la grille des spécifications no 1 du règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville par l'ajout des lettres A-B vis-à-vis l'article 4.2.4.1 « Industrie sans contraintes majeures » pour la zone M-5.

ADOPTÉE

15-02-046

**Demande de dérogation mineure de Madame Françoise Tremblay**

ATTENDU QUE la transformation du bâtiment annexe en agrandissement de bâtiment principal ne respecte pas la marge latérale;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'empiètement supplémentaire;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire situé en bordure de la Route 263 Nord est de faible superficie et de faible hauteur.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact pour le voisinage.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 108, Avenue Du Pont, la demande de dérogation mineure présentée par Madame Tremblay afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal en permettant une marge latérale de 0,60 mètre au lieu de 1,00 mètre, ce qui représente une dérogation de 0,40 mètre pour la marge latérale par rapport à la réglementation en vigueur et permettre un bâtiment accessoire dans la cour avant du côté de la Route 263 Nord avec une marge de zéro.

ADOPTÉE

15-02-047

**Demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Pierre Gauthier et de Madame Christiane Provost**

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle résidence est projetée;

ATTENDU QUE la façade projetée du bâtiment est conforme;

ATTENDU QUE la superficie projetée du bâtiment est acceptable.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 50, rue Lecours, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gauthier et Madame Provost afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> minimum au lieu de 75 m<sup>2</sup>, ce qui représente une dérogation de 9 m<sup>2</sup> pour la superficie et une profondeur de 6 mètres sur une partie au lieu de 7,3 mètres, ce qui représente une dérogation de 1,3 mètre pour la profondeur. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

15-02-048

**Demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Guérard pour la Ferme Mili Bois-Francis inc.**

ATTENDU QUE cette propriété a une grande superficie en zone rurale;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire de 9,75 m x 12,2 m d'une hauteur d'environ 6,5 m pour remiser divers équipements;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 21, 11<sup>e</sup> Rang Est, la demande de dérogation mineure présentée par la Ferme Mili Bois-Francis inc. afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, en plus du garage annexe existant, ce qui représente une dérogation de 71 m<sup>2</sup> pour la superficie par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

15-02-049

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Pierre Hémond**

ATTENDU QUE le demandeur Pierre Hémond a obtenu, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une autorisation le 14 février 2014 au dossier 404024 pour l'exploitation d'une sablière et l'enlèvement de tourbe brute sur partie du lot 4 309 292 du Cadastre du Québec (ancien lot17A-P du rang 6 du cadastre du Canton de Stanfold) à la municipalité de Princeville sur une superficie de 19 hectares.

ATTENDU QUE l'emplacement visé de la présente demande couvre une superficie approximative de 11,85 hectares.

ATTENDU QUE le demandeur veut renouveler les autorisations accordées pour exploiter l'emplacement visé en tant que sablière, pour une période de 10 ans.

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de l'ancienne Paroisse de Princeville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

15-02-050

**Achat camion Dodge Caravan 2015 – Service des Loisirs**

ATTENDU les offres de Laquerre Chrysler et de Dubois & Frères limitée;

ATTENDU que l'offre de Dubois & Frères limitée est la plus basse;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'acheter de Dubois & Frères limitée une mini-fourgonnette Grand Caravan, année 2015, pour le service des loisirs au montant de 20 722,44 \$ plus les taxes applicables pour un total de 23 825,53 \$ conformément à la proposition de contrat de vente datée du 27 janvier 2015.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements à Dubois & Frères limitée et à la S.A.A.Q.

De préciser que cette dépense est financée à même les activités financières de l'année en cours.

D'autoriser le directeur des Travaux publics, Dave Leclerc, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de vente d'un véhicule et à effectuer ou à faire effectuer les procédures normales lors de l'acquisition de véhicule soit, notamment l'immatriculation et le lettrage.

ADOPTÉE

15-02-051

**Commandite 2014-2015 au Club de hockey le Titan**

ATTENDU l'entente intervenue avec le Club de hockey junior AAA Le Titan de Princeville notamment pour assurer la visibilité de la Ville de Princeville;



Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser un montant de 8 000 \$ pour la saison 2014-2015 tel que prévu à l'entente.

ADOPTÉE

15-02-052

**Fleurons du Québec 2015-2017**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adhérer à l'édition 2015-2017 des Fleurons du Québec et d'acquitter le tarif prévu de 1 810 \$ avant taxes pour 3 ans.

ADOPTÉE

15-02-053

**Relais pour la vie 2015**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville verse un montant de 500 \$ à l'organisme Société Canadienne du Cancer dans le cadre de sa campagne « Relais pour la Vie » pour appuyer l'équipe formée d'étudiants de l'École Sainte-Marie et que la Salle Pierre Prince soit offerte gratuitement pour le souper-bénéfice de Dolorès Fréchette du 7 février 2015 et pour le 5 à 7 du 12 février 2015.

ADOPTÉE

**Adhésion FCM** – rejeté

15-02-054

**Table des ressources enfance famille de l'Érable**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à Table des ressources enfance-famille de l'Érable pour le projet Vacances-Familles.

ADOPTÉE

15-02-055

**Association des personnes handicapées de l'Érable**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées de l'Érable pour l'année 2015.

ADOPTÉE

15-02-056

**Club Lions de Princeville inc.- Gratuité salle Pierre-Prince**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince au Club Lions de Princeville pour la tenue d'une activité Casino, le 21 février 2015, en soirée.

ADOPTÉE

15-02-057

**Association des pompiers volontaires - Gratuité salle Pierre-Prince**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince à l'Association des pompiers

volontaires pour leur activité de vins et fromages qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

ADOPTÉE

**15-02-058**      **Forum entreprises et carrières de la MRC de l'Érable**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville apporte sa contribution de 500 \$ au 1<sup>er</sup> Forum entreprises et carrières de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

**15-02-059**      **Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

ATTENDU le plan de visibilité proposé pour l'année 2015 par l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la ville de Princeville participe à titre de partenaire bronze pour un coût de 200 \$ à la campagne de financement 2015 de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

ADOPTÉE

**Demande collaboration financière Place aux Jeunes de l'Érable** – à l'étude

**Demande d'aide financière pour la Maison CLDI de l'Érable** – rejetée

**15-02-060**      **Demande de commandite pour la soirée «Hommage aux bénévoles»**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'apporter un soutien financier au montant de 200 \$ au Centre d'action bénévole de l'Érable.

ADOPTÉE

**15-02-061**      **Demande de gratuité salle Jacques-Therrien – l'Heureux Naufrage**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Jacques-Therrien au service de la pastorale de la paroisse du Bienheureux François-de-Laval pour présenter le documentaire l'Heureux Naufrage jeudi le 12 février 2015.

ADOPTÉE

**15-02-062**      **Bouton argenté – Adhésion**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville adhère au contrat social mis de l'avant par Le Bouton Argenté à savoir :

*ATTENDU que nous reconnaissons que nous avons une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate à tous les aînés du Québec, nous nous engageons à :*

1. *Prévoir l'impact de toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations sur la qualité de vie des aînés, et à faire en sorte que nos actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquat pour tous les aînés.*
2. *Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions.*
3. *Reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être, et leur appartenance à la société.*
4. *Contribuer dans la mesure de nos capacités à titre d'intervenants de la société civile, à mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.*

ADOPTÉE

15-02-063

**Demande d'aide financière - Escadron 814 Optimiste Plessisville**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville verse une contribution financière de 150 \$ à Escadron 814 Optimiste Plessisville.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

15-02-064

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, et il est unanimement résolu que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

---

Me Olivier Milot, greffier

---

Gilles Fortier, maire